



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

95-219505856-20260227-2026-054-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2026

NUMERO : 2026-054
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 5 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au maire,

Vu la délibération du Conseil régional n° CR 2017-06 du 26 janvier 2017 relative à « l'action régionale en faveur du développement urbain et soutien régional au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) »,

Vu les subventions allouées dans ce cadre par la Région Ile-de-France,

Vu la convention régionale de développement urbain, signée le 10 avril 2018, entre la Région Ile-de-France et la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, rappelant les enveloppes budgétaires d'aides aux projets d'intérêts nationaux et régionaux (PRIN – PRIR),

Considérant la vétusté du dojo Saint-Saëns et l'inadaptation de ses capacités aux besoins actuels des associations sportives,

Considérant la nécessité de procéder à sa démolition et à la construction d'un nouvel équipement multisports permettant l'accueil d'activités diversifiées telles que l'escalade, le basketball et le handball,

Considérant que le quartier concerné dispose d'un nombre limité d'équipements sportifs et que le projet répond à un besoin identifié en matière de pratique sportive de proximité,

Considérant que cette opération participe à la cohésion sociale et à l'attractivité du quartier,

Considérant que le coût total prévisionnel de l'opération s'élève à 3 663 730€ HT et que la subvention régionale sollicitée s'élève à 1 157 126,15 € ;

Décide :

Article 1 : De solliciter pour le projet de construction de la nouvelle salle des sports Saint-Saëns une subvention de la Région Ile-de-France à hauteur de 1 157 126,15 €.

Article 2 : De signer, après décision d'octroi de ladite aide par la Région Ile-de-France, la convention attributive de subvention, ses avenants et tout document y afférent.

Fait à Sarcelles, le 27 février 2026.

Le Maire
Patrick HADDAD



La présente peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil –BP 30322 – 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa mise en ligne sur le site de la ville.